



Cinquième session

Point 76 de l'ordre du jour

INTERVENTION EN COREE DU GOUVERNEMENT CENTRAL
DU PEUPLE DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINERapport provisoire de la Première Commission*Rapporteur : M. Thor THORS (Islande)

1. Par un télégramme en date du 4 décembre 1950 adressé au Secrétaire général (A/1618), les délégations de Cuba, de l'Equateur, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de la Norvège et du Royaume-Uni ont demandé l'inscription à l'ordre du jour de la cinquième session de l'Assemblée générale d'une question intitulée "Intervention en Corée du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine". Cette demande a fait l'objet d'un mémoire explicatif (A/1621), présenté le 5 décembre 1950.
2. A sa 319ème séance plénière tenue le 6 décembre 1950, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission pour examen et rapport.
A sa 409ème séance tenue le 7 décembre, la Première Commission a adopté, par 42 voix contre 5, avec 4 abstentions, une motion de la délégation de la France tendant à accorder la priorité à l'examen de cette question.
3. Jusqu'ici, la Commission a examiné la question à sa 409ème séance et à ses séances suivantes jusqu'à la 417ème séance.
4. A la 409ème séance, la Commission a adopté, par 48 voix contre 5, avec 4 abstentions, une motion de la délégation des Etats-Unis d'Amérique, tendant à inviter le représentant de la République de Corée à participer aux débats.

RECEIVED

* La Commission présentera un rapport définitif lorsqu'elle aura achevé l'examen de tous les projets de résolution.

UNITED NATIONS
ARCHIVES

5. La Commission a été saisie jusqu'ici des projets de résolution suivants :
- a) Un projet de résolution commun présenté à la 409^{ème} séance par les délégations de Cuba, de l'Equateur, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de la Norvège et du Royaume-Uni (A/C.1/638), lequel, après avoir rappelé la résolution que le Conseil de sécurité a adoptée le 25 juin 1950 et la résolution que l'Assemblée générale a adoptée le 7 octobre 1950, et après avoir constaté que des forces armées du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine se livrent à des opérations militaires contre les forces des Nations Unies en Corée, invite notamment tous les Etats et toutes les autorités à empêcher leurs ressortissants ou des membres ou unités de leurs forces armées d'aider les forces de la Corée du Nord et à faire retirer immédiatement tous ces ressortissants ou unités; déclare que les Nations Unies se sont fixé pour principe de faire respecter la frontière sino-coréenne et de protéger pleinement les intérêts légitimes de la Chine et de la Corée dans la zone frontière; et prie la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée de prêter son concours pour le règlement de tous problèmes relatifs à la situation sur la frontière coréenne.
 - b) Un projet de résolution présenté à la 412^{ème} séance par la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/C.1/640), qui recommande que toutes les troupes étrangères soient retirées sans délai de Corée et que le règlement de la question de Corée soit laissé au peuple coréen lui-même.
 - c) Un projet de résolution commun (A/C.1/641) présenté à la 415^{ème} séance par les délégations de l'Afghanistan, de l'Arabie saoudite, de la Birmanie, de l'Egypte, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, du Liban, du Pakistan, des Philippines, de la Syrie et du Yémen (A/C.1/641), lequel prie le Président de l'Assemblée générale de constituer un groupe de trois personnalités, dont il fera lui-même partie, pour déterminer les bases d'un accord satisfaisant sur la cessation des hostilités en Corée et pour présenter aussitôt que possible des recommandations à l'Assemblée générale.

d) Un projet de résolution commun présenté à la 415ème séance par les mêmes pays à l'exception des Philippines (A/C.1/642), lequel, considérant que la situation en Extrême-Orient risque de menacer le maintien de la paix et de la sécurité mondiales, recommande la création d'un comité chargé de se réunir aussitôt que possible, pour présenter des recommandations en vue du règlement pacifique des questions en litige.

6. A sa 415ème séance, la Commission a adopté, par 48 voix contre 5, avec 4 abstentions, une motion présentée par la délégation de l'Inde et tendant à accorder la priorité au projet de résolution des treize Puissances (A/C.1/641).

7. Le projet de résolution des treize Puissances a été mis aux voix à la 417ème séance; par 51 voix contre 5, avec une abstention, la Commission l'a adopté.

8. La Commission présentera son rapport définitif lorsqu'elle aura achevé l'examen des autres projets de résolution. Au stade actuel, cependant, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

INTERVENTION EN COREE DU GOUVERNEMENT CENTRAL
DU PEUPLE DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

L'Assemblée générale,

Envisageant avec une profonde inquiétude la situation en Extrême-Orient,

Désirant vivement que des mesures immédiates soient prises pour empêcher que le conflit de Corée ne s'étende à d'autres régions et pour mettre fin aux combats sur le territoire de la Corée, et que d'autres mesures soient prises en vue de régler pacifiquement les questions en litige, conformément aux buts et aux principes des Nations Unies,

Prie le Président de l'Assemblée générale de constituer un groupe de trois personnalités, dont il fera lui-même partie, pour déterminer les bases d'un accord satisfaisant sur la cessation des hostilités en Corée et pour présenter aussitôt que possible des recommandations à l'Assemblée générale.
